

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
**A l'att.de J. Neirings et G.**  
**Gemoets**  
**Centre Administratif**  
Boulevard Anspach, 6

**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : E-69A/04  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1703/s.351  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES – rue de l'Amigo, 1-3 : pose de deux enseignes publicitaires (régularisation).

En réponse à votre demande du 8 juillet 2004, réceptionnée le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation de deux enseignes lumineuses placées parallèlement à la façade principale de l'hôtel Amigo. L'enseigne est composée de lettres noires détournées de 6,3m x 1m, avec éclairage par l'arrière.

Ces enseignes étant conformes aux normes du RRU, la Commission ne s'oppose pas à la présente demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.